



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/417

**EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSEE – FERMETURE A LA CIRCULATION –
DEROGATION DE TONNAGE - ENTREPRISE « TLM 2008 » – AVENUE SIGISMOND
COULET : Grutage d'une pergola**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande de l'entreprise « TLM 2008 », 78 chemin des Virgiles – 83120 Sainte-Maxime - en date du 4 avril 2024, afin de procéder à un grutage d'une pergola, au droit du n°5, avenue Sigismond Coulet, le lundi 15 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite, avenue Sigismond Coulet :

**le lundi 15 avril 2024
de 5H à 7H**

ARTICLE 2

Par dérogation, les véhicules ne dépassant pas plus de **26 tonnes**, appartenant à l'entreprise **TLM 2008**, immatriculés : **GL-978-ML** ou **GK-080-KY**, seront autorisés à emprunter les voies communales ci-après :

Aller/Retour :

- route de la Mole,
- rue Marceau,
- avenue Sigismond Coulet,

pour procéder a un grutage de pergola chez son client, au droit de l'avenue Sigismond Coulet :

**le lundi 15 avril 2024
de 5H à 8H**

Une pause méridienne est imposée à toutes les entreprises et ce de 12H30 à 13H30.

ARTICLE 3

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire au croisement de l'avenue Sigismond Coulet et de la rue du Rialet. Une déviation sera mise en place par l'entreprise TLM2008 vers la rue du Rialet pour les usagers venant de l'avenue Sigismond Coulet.

ARTICLE 4

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la Ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 05 avril 2024

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 03/04/2024

m° 2024/327

Notifié le :

ARRETE N° 2024/417